

Chapitre 5 - Analyse des effets cumulés

La nouvelle réglementation sur les études d'impacts impose la réalisation d'un chapitre étudiant les impacts cumulés du projet faisant l'objet du présent dossier, avec d'autres projets alentours. Le but est de s'assurer que la réalisation du projet en question, en complément du fonctionnement d'autres projets, ne viennent pas perturber le milieu environnementale.

Sur la zone d'étude du projet de renaturation du Ru de Gally (site de Chavenay et de Villepreux), il n'a pas été recensé de projets à proximité, et pouvant faire l'objet d'effets cumulés entre ces derniers et le présent projet. Il n'y a donc pas lieu d'étudier ces effets.

Le projet n'est pas d'une nature à avoir des effets cumulés avec d'autres projets.